

## Traitement fiscal des différentes indemnités versées en cas de rupture du contrat de travail

Nature de l'indemnité	Régime au regard de l'impôt sur le revenu
Indemnité de licenciement (autres que les indemnités pour licenciement irrégulier ou abusif) dans le cadre d'un plan social	Exonérée en totalité
Indemnité de licenciement (autres que les indemnités pour licenciement irrégulier ou abusif) hors plan social	Exonérée dans la limite la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du montant légal ou conventionnel ;</li> <li>• de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder 6 fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale (Pass) soit 243 144 euros pour 2019.</li> </ul>
Indemnité de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée : montant des rémunérations qui auraient été perçues jusqu'au terme du contrat	Imposable
Indemnité de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée : surplus de l'indemnité	Application du régime de l'indemnité de licenciement
Indemnité de départ volontaire dans le cadre d'un plan social	Exonérée en totalité
Indemnité de départ volontaire hors plan social	Imposable en totalité (système du quotient possible)
Rupture conventionnelle	Exonérée dans la limite la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du montant légal ou conventionnel ;</li> <li>• de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder 6 fois le montant annuel du Pass soit 243 144 euros pour 2019.</li> </ul>
Rupture conventionnelle collective	Exonérée en totalité
Indemnité suite à l'acceptation d'un congé de mobilité	Exonérée en totalité
Indemnité de préretraite dans le cadre d'un plan social	Exonérée en totalité
Indemnité de préretraite hors plan social	Imposable en totalité (système du quotient ou de l'étalement possible)
Indemnité de retraite suite à départ volontaire dans le cadre d'un plan social	Exonérée en totalité
Indemnité de retraite suite à départ volontaire hors plan social	Imposable en totalité (système du quotient ou de l'étalement possible)
Indemnité de retraite suite à mise à la retraite par l'employeur	Exonérée dans la limite la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du montant légal ou conventionnel ;</li> <li>• de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente,</li> </ul>

	sans excéder 5 fois le montant annuel du Pass soit 202 620 euros pour 2019.
Indemnité compensatrice de préavis	Imposable
Indemnité compensatrice de congés payés	Imposable
Indemnité compensatrice de non concurrence	Imposable
Indemnité de fin de contrat à durée déterminée ou de fin de mission (intérim)	Imposable

Sources :

BOFiP-Impôts-BOI-ANX-000060